REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Mairie de KIRSCHNAUMEN 57480

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50 Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 du mois de septembre, à vingt heures, se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAIS	Jonathan	x
CORDEL	Martine	excusée
GEORGES	Gérard	Х
JOLAS	Anne	х
KLEIN	Fabrice	х
LAGERSIE	Christian	X
NADE	Didier	х
NIEDERCORN	Jean-Luc	х
SCHMIT	Patrice	х
SOUMAN	Alexandre	X
VENNER	Philippe	X

Procuration(s): Néant

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Philippe VENNER a été nommé secrétaire de séance.

<u>39/2022 – SIE DE KIRSCHNAUMEN : RAPPORT ANNUEL 2021 DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC</u>

M. le Maire présente le rapport d'activité et le rapport sur la qualité de l'eau du SIE de Kirschnaumen.

Il présente l'intégralité des données importantes du rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 et n'émet aucune observation.

<u>40/2022 – ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA</u> QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport 2021 et n'émet aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

<u>41/2022 – ASSAINISSEMENT : COÛT SALARIAL DES TRAVAUX</u> <u>D'ASSAINISSEMENT PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents communaux effectuent divers travaux pour le compte du service assainissement à savoir des travaux administratifs (secrétariat-comptabilité) ainsi que des travaux techniques (nettoyage des bassins et abords STEP- visites LOREAT-nettoyage des grilles d'arrivée).

Il précise que pour obtenir un prix le plus juste et reflétant un prix réel du m3 d'eau assaini par rapport aux dépenses, le budget annexe d'assainissement doit comporter toutes les dépenses inhérentes à ce service.

Il propose que le coût salarial des travaux réalisés par les agents communaux sur l'année 2021 soit imputé au *compte 621-Personnel extérieur au service* du budget annexe d'assainissement.

Ce coût s'élève pour 2021 au total à 7 000,35 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte que cette somme soit imputée au C/621 du budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité.

42/2022 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 (PERIODE 09/2021-08/2022)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses concernant le fonctionnement de l'école maternelle d'EVENDORFF pour l'année scolaire 2021-2022 (dépenses mandatées sur la période 09/2021-08/2022).

Ces dépenses s'élèvent à 42 640,53 €.

La participation des communes membres du RPI se fait au prorata du nombres d'enfants par village scolarisés à l'école maternelle et s'établit comme suit :

- Commune de KIRSCHNAUMEN (20 enfants) : 30 457,52 €

- Commune de REMELING (8 enfants): 12 183,01 €

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

43/2022 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE GARDERIE (PERIODE 01/2022-07/2022)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 01/2022-07/2022.

Les dépenses s'élèvent à 35 415,62 €.

Les recettes s'élèvent à 23 841,50 €.

Le déficit de 11 574,12 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 5 787,06 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

<u>44/2022 – AIRE DE JEUX</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il appartient à la commune de contrôler périodiquement des équipements d'aire collectives de jeux.

En date du 22 mars 2022, l'aire de jeux de Kirschnaumen et ses équipements ont été vérifiés par l'agence APAVE conformément aux décret n°94-699 du 10/08/1994 et n°96-1136 du 18/12/1996 fixant les exigences de sécurités relatives aux équipements d'aire collective de jeux.

Le compte rendu précise notamment que certains équipements (structure combinée, balançoire et toboggan, balançoire à bascule) ne répondent pas aux exigences et que leur accès doit être interdit.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le remplacement de l'aire de jeux à Kirschnaumen et l'acquisition d'une structure à Evendorff répondant aux exigences de sécurité.

Il présente le projet de l'entreprise Aménagement Espace de Loisirs de Waldwisse.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avant-projet d'un montant de 30 510,00 €HT
- Sollicite les subventions suivantes :
 - o DETR
 - o Caisse d'Allocations Familiales
 - o Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 - o Région Grand Est

45/2022 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, BURAIS Jonathan est désigné Correspondant Incendie et Secours.

M. le Maire est chargé d'en informer M. le Préfet.

<u>46/2022 - CCB3F: DESIGNATION D'UN ELU NON COMMUNAUTAIRE</u> POUVANT ASSISTER AUX REUNIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le pacte de gouvernance, adopté le 23 juin 2022, permet d'associer les élus municipaux au fonctionnement de la CCB3F en assistant aux réunions des commissions thématiques.

GEORGES Gérard est désigné dans cette fonction.

M. le Maire est chargé d'en informer la CCB3F.

47/2022 – DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de veille et d'interventions de déneigement et de salage des voies publiques qui sont du ressort de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de confier les travaux de déneigement à l'entreprise MATHIS Guillaume de Rémeling au tarif horaire de 72 €HT ainsi que 200 €HT/mois d'astreinte, la fourniture de sel en stock étant garantie et sera facturée en fonction de la quantité utilisée épandue et du cours du marché.

Cette prestation sera assurée du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise MATHIS Guillaume qui fixe les modalités de mise en place et de facturation des services.

A l'unanimité.

<u>48/2022 - LOCATION LOGEME</u>NT T2

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de louer le logement communal T2 à Monsieur VERMAUT Clément à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le loyer mensuel s'élève à 480 €/mois, hors charges, la caution s'élevant à 1 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail de location à venir.

49/2022 – TARIFS LOCATION DE LA SALLE STE CROIX

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 50,00 € en journée (réunion de travail, d'information ou de famille)
- 175,00 € pour le week-end (habitants de la commune)
- 275,00 € pour le week-end (habitants, associations ... hors commune)
- Gratuit pour les associations de la commune (limité à 36 séances)
- Location par un intervenant régulier : 15 €/séance

ADOPTE à l'unanimité.

50/2022- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention suivante :

- ENTENTE SPORTIVE KIRSCHNAUMEN-MONTENACH 1 000 €
- APEI Les Brioches de l'Amitié 400 €

ADOPTE à l'unanimité

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 22h30.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre, A Kirschnaumen, le 20/09/2022 Le Maire, Jean-Luc NIEDERCORN

